



L'an deux mille vingt-cinq le 2 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 25 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HENCK Dominique
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier - M. BASTIEN Claude

Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre –

Procurations : M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. DIEDLER Franck à Mme CHERY Chantal - Mme KLINGELSMITT Agnès à M. THOMAS Claude

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole –

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **38 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Votants : 38

Date d'affichage : 7 octobre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 38

Contre :

Absentions :

ANIMATION

05_10_2025

**Validation du règlement de l'événement FETE DU FRUIT,
incluant la participation financière des exposants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,
Vu la Charte éthique proposée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné pour l'organisation de la Fête du Fruit et de la Nature,
Vu l'avis favorable du comité technique participant à l'organisation de la fête du fruit, rendu le 29 avril 2025,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la culture et de l'animation, rappelle l'organisation par la communauté de communes de la 18^{ème} édition de la fête du fruit et de la nature, programmée le dimanche 12 octobre 2025, à CHENICOURT.

Elle indique que cette est un événement de valorisation des initiatives locales en faveur de l'environnement, à caractère gratuit, et permettant au public de découvrir et approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, leur culture et consommation, tout en soutenant les exposants locaux.

Elle précise également que la rédaction d'une Charte éthique confirme l'engagement de la collectivité à maintenir l'esprit vertueux de cette manifestation.

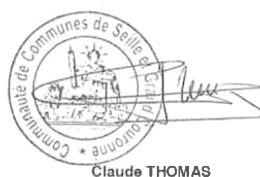
Depuis 2024, dans le respect des efforts budgétaires consentis par la Communauté de communes, une partie des frais liés à l'organisation de cet événement est couverte en sollicitant une participation financière auprès des exposants à la fête et de sponsors locaux.

En conséquence, le règlement de l'événement précise les conditions de participation, notamment la tarification des stands pour les exposants commerçants, artistes, restaurateurs et associations avec vente, ainsi que les modalités de sélection et d'installation des stands.

Chantal CHERY demande au conseil communautaire de valider le présent règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement de la Fête du Fruit et de la Nature, tel que présenté en annexe.
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille Grand à mettre en œuvre le règlement de l'événement, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à veiller à sa bonne exécution.
- **Est Favorable** à ce que le montant de la participation financière des exposants puisse être révisée chaque année par simple délibération.



Claude THOMAS
2025.10.08 06:30:58 +0200
Ref:9592671-14444019-1-D
Signature numérique
le Président